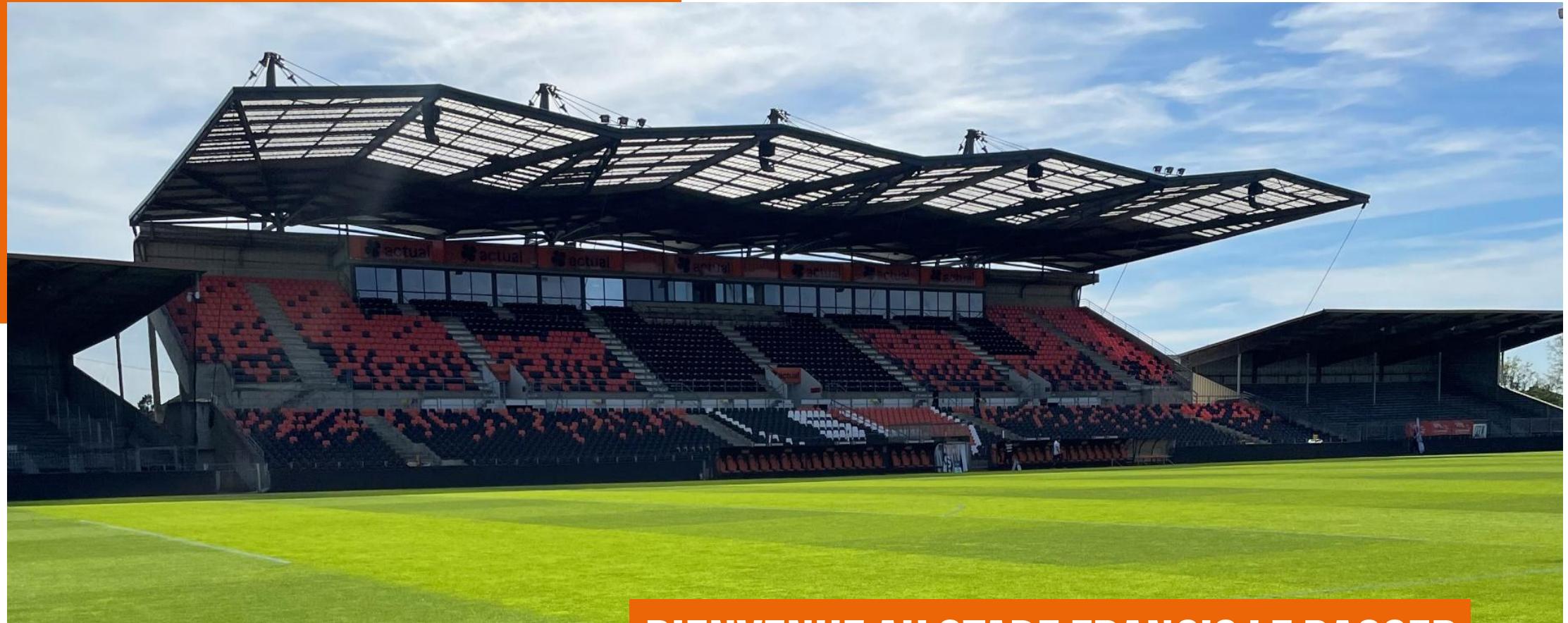




GUIDE SUPPORTERS VISITEURS

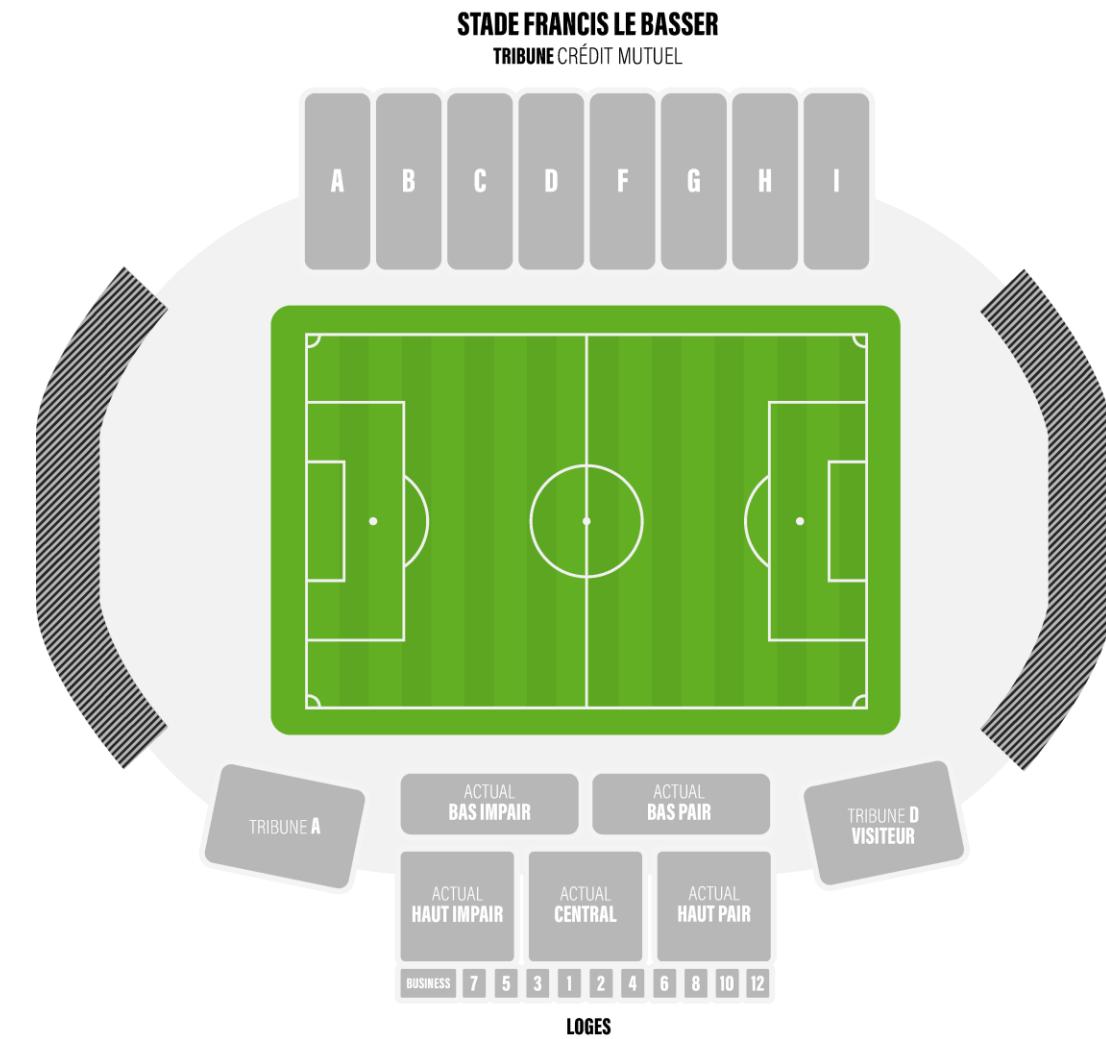
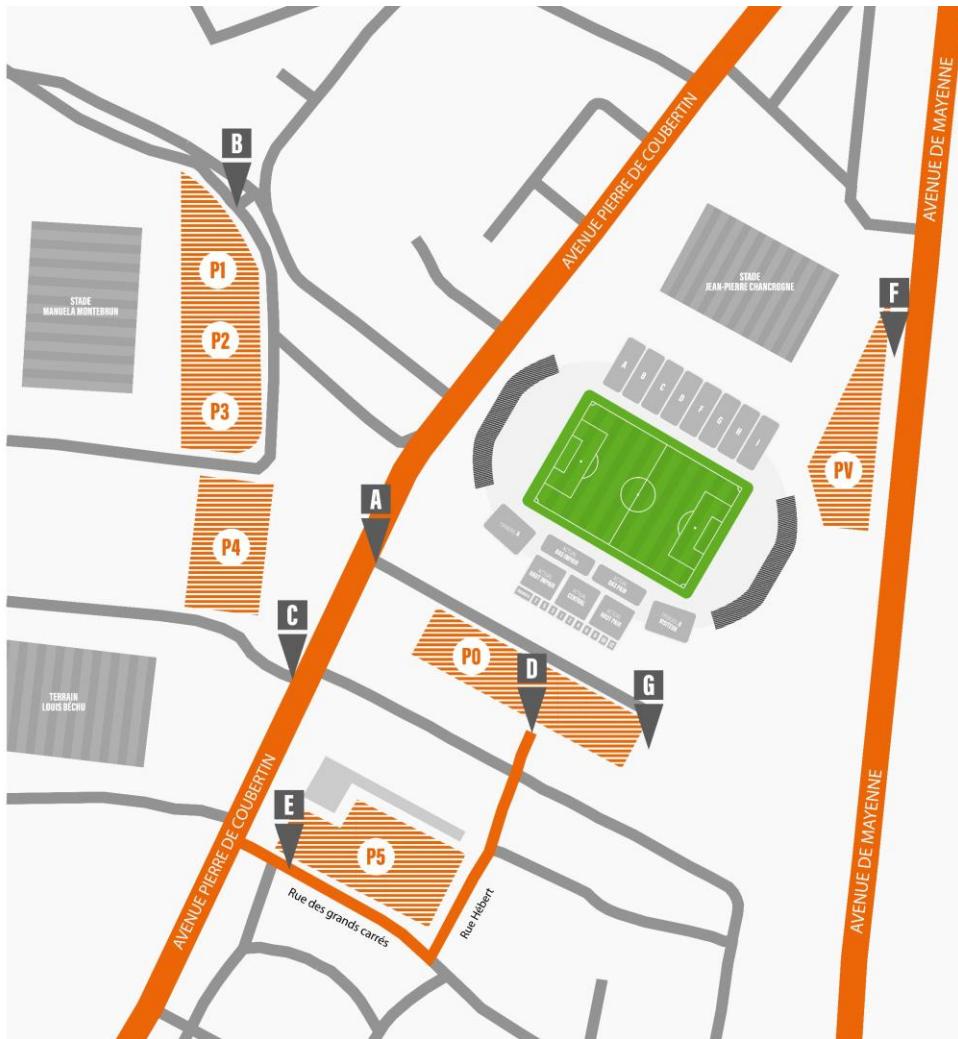


BIENVENUE AU STADE FRANCIS LE BASSER

Avenue Pierre de Coubertin – 53000 LAVAL
02 43 53 97 05



PLAN DU STADE FRANCIS LE BASSER



ESPACE VISITEURS



OUVERTURE PARKING VISITEURS : 1H30 AVANT LE COUP D'ENVOI

STATIONNEMENT AUTORISÉ POUR :

- BUS ET MINIBUS
- VOITURES
- ÉQUIPE DE SÉCURITÉ

NOMBRE DE VÉHICULES À ENVOYER À :

FREDERIC.GASNAULT@STADE-LAVALLOIS.COM
ARTHUR.DECOUT@STADE-LAVALLOIS.COM

ESPACE VISITEURS



INFOS

600 PLACES COUVERTES
5€ TARIF VISITEUR
PAIEMENTS ESPECES ET CARTE BANCAIRE
SANITAIRES

MENU

BOISSONS
CAFE
SANDWICHES
FRITES

LISTE DES OBJETS INTERDITS



OBJETS INTERDITS PROHIBITED ARTICLES



Il est interdit d'introduire dans le stade les objets ou articles suivants :

- Banderolles, insignes, signes ou symboles, badges, tracts ou tout autre support à caractère discriminatoire ou dont l'objet est d'être vu par des tiers à des fins politiques, idéologiques, philosophiques, injurieuses, publicitaires ou commerciales ;
- Les engins et articles pyrotechniques et en particulier : les cierges magiques, les torches et bougies, les feux de bengale, les pétards, les bombes fumigènes, les fusées et les stroboscopes ;
- Tout boisson alcoolisée ;
- Tout objet susceptible de servir de projectile, de constituer une arme, de mettre en péril la sécurité du public et/ou des acteurs de la rencontre, ou de troubler le déroulement de la manifestation, en particulier : les armes (couteaux, objets tranchants, revolvers...), les outils, les objets en verre, les casques, les cornes de brume, les hampes rigides et de gros diamètre, les fagots de drapeaux, les barres, les bâtons métalliques, les bouteilles peu importe leur contenance et leur matière, les contenants à bouchon (gourdes...), les pointeurs laser, les poudres, les confettis, le papier toilette, les vuvuzelas et les piles ;
- Les animaux, à l'exception des chiens guides d'aveugle et d'assistance à la personne, tels que définis à l'article R241-23 du code de l'action sociale et des familles ;
- Les engins de déplacement personnel motorisés (gyropode, monocycle, hoverboard etc) ou non motorisés (skateboard, rollers, trottinette etc), tels que définis à l'article R311-1 du code de la route ;
- Tout article de puericulture, tels que définis à l'article 2 du décret n°91-1292 du 20 décembre 1991 ;
- Tout élément permettant de dissimuler le visage (cagoule par exemple), à l'exception des masques antiprojections constitutif des dispositifs médicaux au sens de l'article L5211-1 du code de la santé publique ;
- Les appareils sonores de volume à haut débit.

Tout détenteur d'un billet est informé qu'il est susceptible d'être filmé dans le stade ou lors de l'accès à celui-ci dans le cadre des mesures de vidéosurveillance.

Quiconque aura enfreint l'une ou plusieurs de ces interdictions sera passible de poursuites judiciaires et sera susceptible de se voir infliger une mesure d'interdiction judiciaire administrative de stade conformément aux dispositions du code du sport (articles L332-1 à L332-16) relatives à la sécurité des manifestations sportives.

(Mise à jour juillet 2024)



REGLEMENT INTÉRIEUR DU STADE

Article 1
Toute personne entrant dans l'enceinte du stade pour assister à une rencontre de football ou à une quelconque manifestation organisée par le club, doit se conformer au présent règlement intérieur ainsi qu'aux textes législatifs en vigueur.

Article 2
L'accès au stade est réservé aux seuls détenteurs d'un titre d'accès dont la validité est vérifiée par un préposé de l'organisateur.

Article 3
La détention d'un billet vaut acceptation tacite du règlement intérieur.

Article 4
Les spectateurs sont informés qu'ils peuvent être soumis à des mesures de palpation de sécurité et se voir imposer la présentation d'objets dont ils sont porteurs. Ces palpations de sécurité peuvent être effectuées par tout préposé de l'organisateur de la manifestation agréé par le Conseil National des Activités Privée de Sport, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Toute personne qui refuse de se soumettre à ces mesures de contrôle et de sécurité se verra interdire faces au stade.

Article 5
Le non-respect des dispositions énoncées par le présent règlement ou le refus de se soumettre aux injonctions des préposés ou des forces de l'ordre, entraînera systématiquement l'expulsion du contrevenant, sans préjudice des poursuites judiciaires qui pourraient être menées à l'encontre de l'auteur d'une infraction pénale.

Article 6
Tout objet pouvant présenter un caractère de dangerosité pour la sûreté d'autrui est interdit dans le stade. Les objets de valeur confisqués seront consignés pendant la durée du match et restitués par l'organisateur sous sa responsabilité.

Article 7
Sont interdits dans l'enceinte du stade :
- Les documents, tracts, badges, inscriptions, signes, symboles ou banderoles de toute nature, de nature à troubler le déroulement de la manifestation, injurieuse, publicitaire, communiste ou à caractère discriminatoire, ou tout rapport qui serait utilisé à des fins commerciales pouvant être vus par des tiers.
- Tout objet pouvant servir de projectile, constituer une arme ou mettre en péril la sécurité du public (articles pyrotechniques, couteaux, bouteilles, verres, gourdes, boîtes métalliques, barres, hampes rigides et de gros diamètre, ciseaux, cuillers, vuvuzelas, poudres, confettis, papier toilette etc.).
- La boisson alcoolisée.

Article 8
Il est formellement interdit de pénétrer sur l'aire de compétition, de troubler le déroulement de la manifestation de quelque manière que ce soit ou de porter atteinte à la sécurité des personnes ou des biens (exemple : utilisation de pointeurs laser).

Article 9
Les moyens amplifiés d'animation sonore peuvent être autorisés par l'organisateur sous réserve du respect des conditions énoncées ci-après :
- L'usage de projecteurs de leur identité aux préposés de l'organisateur à leur entrée au stade.
- Le volume ne doit pas perturber le bon déroulement de la rencontre.
- Utilisation exclusive à des fins sportives. Toute incitation à la haine, à la violence ou à la discrimination, et tout propos raciste, idéologique ou politique entraînera l'exclusion immédiate de son auteur qui fera l'objet de poursuites judiciaires systématiques.

Article 10
Il est interdit de se tenir dans les lieux de passage, les lieux d'accès ou sorties ou les escaliers et de se tenir debout dans les tribunes équipées de sièges.

Article 11
Tout comportement susceptible de causer des perturbations gênantes à autrui est interdit.

(Mise à jour juillet 2024)

Envoi de la liste du matériel à :

frederic.gasnault@stade-lavallois.com
arthur.decout@stade-lavallois.com



SE DÉPLACER



ACCÈS VOITURE

PARKING VISITEURS
154 AVENUE DE MAYENNE



ACCÈS TRAIN

ARRIVÉE EN GARE DE LAVAL →
STADE A 500M À PIED
OU EN BUS



ACCÈS BUS

ENTRÉE PRINCIPALE
LIGNE B ARRÊT LE BASSER
PARCAGE VISITEUR
LIGNE H ARRÊT BERTHELOT



COVOITURAGE

AVEC LA PLATEFORME STADIUMGO



EN AVION

VIA L'AÉROPORT DE RENNES OU
PARIS PUIS TRAIN OU VOITURE

SE LOGER



IBIS STYLES LAVAL CENTRE GARE

8 Av. Robert Buron, 53000 Laval
02 43 67 19 25

SE RESTAURER & SE RAFRAICHEIR



AU BUREAU - LAVAL

1 All. du Vieux Saint-Louis, 53000 Laval
02 72 89 04 21



CONTACTS

DIRECTEUR SÛRETÉ SÉCURITÉ

Frédéric GASNAULT

frederic.gasnault@stade-lavallois.com

06 33 88 15 24

STADIUM MANAGER - RÉFÉRENT SUPPORTERS

Arthur DÉCOUT

arthur.decout@stade-lavallois.com

06 47 96 38 91

BILLETTERIE

Emma RICHARD

emma.richard@stade-lavallois.com

06 74 87 82 79

